



## Affaire locative

-----  
Par Mattheyeux

Bonjour,

Dans le cadre de l'aide juridictionnelle, mon avocat que j'ai rencontré à peine 10 min, pour lui remettre mon dossier et en discuter, m'a informé avoir envoyé une assignation en référé à la partie adverse.

L'audience a eu lieu 8 semaines après. Je n'avais reçu aucune conclusion ou compte rendu. Il vient de m'informer que le jugement sera rendu en Janvier.

N'aurait-il pas due transmettre ses conclusions même après l'audience ?

Le référé est une procédure rapide, qq jours pour avoir une décision provisoire par exemple.avant un éventuel procès.

Quelqu'un pourrait m'éclairer ?

Merci.